



Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT # 381-23 SUR LES TAUX DE TAXATION, LES TARIFS DE COMPENSATION ET LEURS CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2024

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, CET AVIS EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ :

Que lors d'une séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gervais a adopté le règlement # 381-23 sur les taux de taxation, les tarifs de compensation et leurs conditions de perception pour l'année 2024.

Que le règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité (www.saint-gervais.ca) et sur demande à (info@saint-gervais.ca) ou au 418 887-6116. Le règlement pourra être consulté au bureau municipal, situé au 150, rue Principale, Saint-Gervais (Québec), G0R 3C0, selon les heures d'ouverture habituelles.

Que le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Gervais, ce 18^e jour de mois de janvier 2024.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'AVIS, ci-haut concernant le règlement # 381-23 les taux de taxation, les tarifs de compensation et leurs conditions de perception pour l'année 2024 soit en fonction des modalités d'affichage du règlement # 342-19.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^e jour du mois de janvier 2024.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

